

ARRETE DU MAIRE

LEVÉE D'INTERDICTION DE Baignade
PLAGE DE CENITZ

Mme le Maire de GUETHARY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L2213-4,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/82 du 22/06/2023 interdisant la baignade sur les plages de Cenitz,

Vu les analyses des eaux de baignade en date du 25 juillet faisant apparaître des résultats conformes aux normes impératives, permettant la réouverture de la plage à la baignade,

A R R Ê T E

Article 1 : A compter de ce jour, l'interdiction de baignade est levée sur la plage de Cenitz.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place d'un affichage appropriée.

Article 3 : Les services de la Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à GUETHARY le 26 juillet 2023

Mme le Maire



Marie-Pierre BURRE-CASSOU